

La vie des sociétés

7291334801 - VS

WINFARM

Société anonyme
Au capital de 2 001 695 euros
Siège social :
Zone Industrielle de Très Le Bois
22600 LOUDEAC
R.C.S. Saint-Brieuc 492 656 640

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement : L'Assemblée Générale se tiendra en présentiel, cependant dans le contexte de l'épidémie de covid-19, les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée Générale pourraient être modifiées en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société (www.winfarm-group.com) qui pourrait être mis à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires qui souhaitent être présents physiquement à l'Assemblée Générale devront respecter les mesures sanitaires applicables. Il est rappelé que, les actionnaires peuvent exprimer leur vote en amont de la réunion de l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet qui sera disponible sur le site internet de la Société.

La Société invite par ailleurs les actionnaires à privilégier, lorsque cela est possible, la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@winfarm-group.com.

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 3 juin 2022 à 10 h 00 au siège social, Zone Industrielle de Très Le Bois, 22600 Loudéac, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour
- A caractère ordinaire :

1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,

2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

3) Affectation du résultat de l'exercice, 4) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,

5) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racher par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

6) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

7) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,

8) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

9) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

10) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

11) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

12) Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

13) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

14) Mise en harmonie de l'article 10-2 alinéa 1 « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières - identification des actionnaires - franchissement de seuils de participation » des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires,

15) Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,

16) Pouvoirs pour les formalités. L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 1er juin 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;

b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

c) Voter par correspondance. A compter de la convocation : Les actionnaires au nominatif pourront, demander le formulaire de vote par simple lettre adressée à l'attention de CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 ou par mail à serviceproxy@cic.fr.

Les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit au CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante : contact@winfarm-group.com, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.winfarm-group.com).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 mai 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@winfarm-group.com ou par fax au 02.96.28.37.29. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

7291221401 - VS

RORY

SAS au capital de 1 000 euros
21, rue du Mesnil
50400 GRANVILLE
878 809 987 RCS Coutances

TRANSFERT DU SIÈGE

Par décisions du 6 mai 2022, l'associée unique a pris acte de la nomination en qualité de Président de la Société GVBK, SARL au capital de 1 000 euros, ayant son siège social : 4 bis E, rue de la Chesnaie, 22360 Langueux, 908 476 419 RCS Saint-Brieuc, représentée par son gérant M. Géraud VIDALENC en remplacement de la société SEVE, démissionnaire et du transfert du siège social au 4 bis E, rue de la Chesnaie, 22360 Langueux et modifié corrélativement l'article 4 des statuts, le tout rétroactivement au 1er avril 2022. Modification au RCS de Coutances. Nouvelle immatriculation au RCS de Saint-Brieuc.

7291339701 - VS



GARAGE GEFFROY

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 8 000 euros
Siège social : 63, route de Lannion
22560 TRÉBEURDEN
450 897 160 R.C.S Saint-Brieuc

CESSION DE FONDS

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Lannion du 28 avril 2022, enregistré au Service des Impôts de Saint-Brieuc le 10 mai 2022, dossier 2022 00062571, référence 220-4P01 2022 A 01856,

La société GARAGE GEFFROY, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est sis 63, route de Lannion, 22560 Trébeurden, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 450 897 160, représentée par Mme Christelle GEFFROY, en vertu d'un pouvoir régulier,

A cédé
A la société L'ATELIER AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis 63, route de Lannion, 22560 Trébeurden, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 912 691 953, représentée par ses gérants, M. Mathieu TREMEL et M. Damien LE ROLLAND,

Un fonds de commerce de garage automobile, mécanique autos, électricité, achat, vente de véhicules d'occasion et de véhicules neufs, carrosserie, tôlerie, peinture, dépannage, vente de pièces détachées et accessoires automobiles, sis et exploité 63, route de Lannion, 22560 Trébeurden, moyennant le prix de 100 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 28 avril 2022.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège social de la société GARAGE GEFFROY, sis 63, route de Lannion, 22560 Trébeurden, pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet CHAINTRIER AVOCATS, lequel est sis 4, rue Paul Langevin, 49100 Angers.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7291455501 - VS



2 allées d'Orléans
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 23 87 20
Fax 05 56 23 87 25
Email :

ptrassard@trassard-avocatsconseils.fr

SAS GRIMAUD ET GELARD

Société par actions simplifiée
au capital de 30 489,80 euros
Immatriculée au RCS de Saint-Malo
sous le numéro 340 249 796
Siège social : Section de Pleslin
ZAC de la Grignardais
22490 PLESLIN-TRIVAGOU

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT DE LA SAS GRIMAUD ET GELARD

Par procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 6 mai 2022, il a été décidé la nomination de la SARL BBW OU, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros dont le siège social est à Harju County Tallin Nõmme District Kiige Street 7/1, 11/615 immatriculée sous le n° 164 168 917, en qualité de nouveau président de la société à compter du 6 mai 2022 pour une durée indéterminée, en remplacement de la SAS ISEULTE & JUNON, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 808 613 111, dont le siège Social est à Rueil-Malmaison (92500), 59 A, avenue de Colmar, président démissionnaire, et après avoir pris acte de la démission de cette dernière.

Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo.

Pour insertion.

7291286001 - VS

SEVE

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 21, rue du Mesnil
50400 GRANVILLE
877 660 704 RCS Coutances

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décisions du 6 mai 2022, les associés ont pris acte de :

- la nomination en qualité de président de la société, la société GVBK, SARL au capital de 1 000 euros, ayant son siège social : 4 bis, E rue de la Chesnaie, 22360 Langueux, 908 476 419 RCS Saint-Brieuc, représentée par son gérant M. Géraud VIDALENC en remplacement de M. Michel VIDALENC, démissionnaire.

- Du transfert du siège social au 4 bis, E rue de la Chesnaie, 22360 Langueux et modifié corrélativement l'article 4 des statuts.

Le tout rétroactivement au 1er avril 2022. Modification au RCS de Coutances. Nouvelle immatriculation au RCS de Saint-Brieuc.

7291108201 - VS

SCP GUICHAOUA-HUVET et SIMON

Notaires associés
54, rue du 71ème R.I.
22045 SAINT-BRIEUC CEDEX 2

A LA CIVETTE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique en date du 29 avril 2022 à Saint-Brieuc, enregistré le 3 mai 2022 au SIE - Saint-Brieuc - dossier 2022 00058652 référence 2204P01 2022 N 00983, "HE2C" SNC, 5 bis B, rue de la Fontaine Morin, 22440 Ploufragan, immatriculé au greffe Saint-Brieuc sous le numéro 494543341.

A cédé à : SNC A LA CIVETTE SNC au capital de 10 000 euros, 5 bis B, rue de la Fontaine Morin, 22440 Ploufragan, immatriculée au greffe de Saint-Brieuc sous le numéro 838975191.

Moyennant le prix de 940 000 euros son fonds de commerce de Vente de bimbeloterie, Jeux, Cadeaux, Confiseries diverses, Jeux et paris en ligne, PMU, Restauration rapide, Cyber café exploité 5 B, rue de la Fontaine Morin, 22440 Ploufragan.

Entrée en jouissance au 29 avril 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Saint-Brieuc (22000), 54, rue du 71 R.I. en l'étude de Maître Charles-Tanguy SIMON, notaire.

Annonces légales et judiciaires



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 - 35063 Rennes cedex

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...



**FACILE
PERTINENT
PROCHE**

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APPEL INDI SURTAXE

L'ÉCHO
DE L'ARMOR ET L'ARGOAT

8, rue Saint-Nicolas
22203 GUINGAMP
Tél. 02 96 40 62 40 - Fax 02 96 43 99 50
e-mail : echo@publhebdo.fr
Editeur : Stéphane LE TYRANT

Société éditrice :

PUBLIHEBDOS SAS
Siège social : 13, rue du Breil
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :

SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication :

Francis GAUNAND

Directeur général adjoint :

Laurent GOUHIER

Président du directoire :

Francis GAUNAND

Président du conseil de surveillance :

Olivier BONSART

Membres du conseil de surveillance :

Société SIPA (représentée par Louis ECHELARD), Olivier BONSART, Dominique BILLARD, Philippe TOULEMONDE

Fondateur :

Léon ANGER

Impression : IMPRAM 22140 CAVAN

Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro F1371001 est porteur de l'écolabel européen. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Publicité locale, régionale et petites annonces :

Tél. 02 96 40 62 42
e-mail : publicite@hebdo.com
www.hebdos.com
Directeur de publicité

Annonces légales :

Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Côtes d'Armor

Prix : 1,60 €

Abonnement 1 an : 67 €

ISSN 1141-2216

Commission paritaire n° 0622 C 82310

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

